

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue au siège social de la MRC, 76, rue Dufferin, à Granby, province de Québec, le mercredi 13 avril 2022 à compter de 19 h.

PRÉSENCES : M. René Beauregard, maire de Saint-Joachim-de-Shefford, Mme Julie Bourdon, mairesse de la ville de Granby, M. Éric Chagnon, maire du Canton de Shefford, M. Marcel Gaudreau, maire de Saint-Alphonse-de-Granby, M. Jean-Marie Lachapelle, maire de la ville de Waterloo, M. Philip Tétrault, maire du village de Warden, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, préfet et maire de Sainte-Cécile-de-Milton

ABSENCE : M. Pierre Fontaine, maire de Roxton Pond

Mme Johanne Gaouette, directrice générale et secrétaire-trésorière et M. Grégory Carl Godbout, greffier, sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 02.

2022-04-164

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit :

Présences et constatation du quorum

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux de la séance du 9 mars 2022 et de la séance ordinaire ajournée du 23 mars 2022
3. Période de questions
4. Aménagement du territoire :
 - 4.1 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Municipalité de Roxton Pond :
 - 4.1.1 Règlement numéro 14-21 modifiant le règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la municipalité de Roxton Pond »
 - 4.2 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Municipalité du Canton de Shefford :
 - 4.2.1 Règlement numéro 2022-601 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574 de la Municipalité du Canton de Shefford
 - 4.3 Demandes d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Ville de Granby :
 - 4.3.1 Règlement (avec modifications) numéro 1115-2022 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajouter le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Denison Est, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP06-2022
 - 4.3.2 Règlement (avec modifications) numéro 1116-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de limiter la hauteur des bâtiments à 2 étages et d'un maximum de 8 mètres de hauteur pour les bâtiments principaux dans les zones concernées par le Programme particulier d'urbanisme

- (PPU) Denison Est, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP07-2022
- 4.3.3 Règlement numéro 1117-2022 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin d'autoriser des bâtiments sans fondations permanentes pour les bâtiments offrant des services gouvernementaux, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP08-2022
 - 4.3.4 Règlement (avec modifications) numéro 1119-2022 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir le secteur situé à l'ouest de la route Jean-Lapierre au « PIIA-12 », d'assujettir le secteur situé de part et d'autre de la rue Principale et à l'ouest de la route Jean-Lapierre au « PIIA-22 », d'assujettir le secteur au nord de la rue Glen et à l'est de la rue Vittie à l'aire « PIIA-34 » et ajuster les limites de l'aire « PIIA-20 » au nord de la rue du Mont-Saint-Bruno, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP10-2022
 - 4.3.5 Règlement numéro 1120-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'intégrer les nouvelles normes provinciales applicables en matière de sécurité des piscines résidentielles, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP14-2022
 - 4.3.6 Règlement numéro 1122-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbres dans les zones agricoles, de préciser les dispositions relatives aux aires de stationnement, de préciser les dispositions relatives aux construction et ouvrage permis dans la rive, de préciser les dispositions applicables aux logements secondaires dans une habitation unifamiliale isolée, de revoir les limites des zones JJ15R, JJ09P et IJ24C, de rectifier le tracé d'un cours d'eau dans le secteur situé à l'intersection de la route Jean-Lapierre et du boulevard Industriel, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP03-2022 et SP03-2022
 - 4.3.7 Règlement numéro 1123-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'agrandir la zone commerciale GI21C à même la zone industrielle GI20I, de changer le nom de la zone commerciale GI21C en GI20C et de prévoir les usages autorisés, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP13-2022 et SP13-2022
- 4.4 Dérogations mineures accordées en zones de contraintes et soumises au pouvoir de contrôle de la MRC :
- 4.4.1 Demande de dérogation mineure numéro 2021-00018 accordée par la Municipalité de Roxton Pond – 246, chemin de la Grande-Ligne (lots 3 722 785, 4 026 807, 4 026 810 et 4 026 811 du cadastre du Québec)
 - 4.4.2 Demande de dérogation mineure numéro 2021-00014 accordée par la Municipalité de Roxton Pond – 1612, avenue du Lac Ouest (lot 3 723 246 du cadastre du Québec)
 - 4.4.3 Demande de dérogation mineure numéro 2021-00017 accordée par la Municipalité de Roxton Pond – sise sur l'avenue du lac (lot 6 399 991 du cadastre du Québec)
 - 4.4.4 Demande de dérogation mineure numéro 2021-00019 accordée par la Municipalité de Roxton Pond – 744, 6^e rue (lot 3 723 327 du cadastre du Québec)
- 4.5 Suivi des demandes adressées à la CPTAQ depuis la dernière séance :
- 4.5.1 Demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture présentée à la CPTAQ par Énergir S.E.C. concernant le lot 2 593 386 du cadastre du Québec à Shefford
 - 4.5.2 Demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture présentée à la CPTAQ par Ferme Médic inc. concernant les lots 3 988 075 et 3 988 068 du cadastre du Québec à Saint-Joachim-de-Shefford

- 4.6 Bonification de l'étude sur les paysages de la Haute-Yamaska – Demande d'ajout au volet 1 du Fonds Régions et Ruralité de la Montérégie
- 4.7 Programme d'aide financière à la caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial
- 4.8 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement numéro 2022-... établissant la nouvelle rémunération des membres du comité consultatif agricole qui ne sont pas membres du conseil et abrogeant le règlement numéro 2010-232
- 5. Gestion des matières résiduelles :
 - 5.1 Lancement d'un appel d'offres public pour la fabrication, la livraison et le remplacement de conteneurs pour ordures et matières recyclables
 - 5.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Adhésion au regroupement pour l'acquisition et la livraison de bacs roulants pour matières organiques et matières recyclables
 - 5.3 Modification de la composition du comité de suivi du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)
- 6. Écocentres :
 - 6.1 Lancement d'un appel d'offres public pour la construction d'une dalle de béton à l'écocentre à Granby
 - 6.2 Réclamation de Construction DLP relative à la résiliation du contrat de construction d'un débarcadère à l'écocentre à Waterloo
- 7. Développement local et régional :
 - 7.1 Fonds local d'investissement :
 - 7.1.1 Octroi de prêts dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises
 - 7.2 Projet de positionnement et de dépenses du Réseau des Haltes gourmandes – Avril 2022
 - 7.3 Appui à l'octroi d'un financement supplémentaire au projet « Insertion socioprofessionnelle pour travailleurs vivants avec des contraintes sévères à l'emploi en Haute-Yamaska » dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité
 - 7.4 Vision attractivité Cantons-de-l'Est – Participation à l'espace régional en 2022
- 8. Transport collectif :
 - 8.1 Programme d'aide au développement du transport collectif, volet 2 – Aide financière au transport collectif régional – Autorisation de signature de la convention d'aide financière
 - 8.2 Projet-pilote de desserte du territoire de Saint-Alphonse-de-Granby
- 9. Plan d'intervention en infrastructures routières locales :
 - 9.1 Demande au ministère des Transports – Prolongation du délai accordé aux fins du dépôt du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)
- 10. Bâtiment administratif :
 - 10.1 Lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition du mobilier de bureau
 - 10.2 Lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition de fauteuils
- 11. Affaires financières :
 - 11.1 Approbation et ratification d'achats
 - 11.2 Dépôt du rapport mensuel au conseil requis suivant les règlements numéros 2017-303 et 2019-318 ainsi que sous l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*
 - 11.3 Création d'un surplus affecté au 31 décembre 2021 – Partie 1 du budget – Aide financière COVID

- 11.4 Transfert au surplus affecté pour engagements de crédits au 31 décembre 2021 – Partie 5 – Abrogation de la résolution numéro 2022-02-088
- 11.5 Achat regroupé de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes
- 11.6 Octroi d'une aide financière au Regroupement Environnement Haute-Yamaska (REHY)
- 11.7 Autorisation de signature – Entente relative à l'octroi d'une aide financière avec le Centre d'action bénévole de Granby pour le service 211
- 11.8 Octroi d'une aide financière à la Fondation du Cégep de Granby pour la 5^e édition de la grande foire internationale des vins et alcools
- 12. Réseau cyclable :
 - 12.1 Demande d'appui à l'Association québécoise des réseaux cyclables du Québec – Demande au gouvernement du Québec de renouveler le programme Véloce III
- 13. Sécurité incendie :
 - 13.1 Demande d'appui de la MRC de Maskinongé – Demande au gouvernement du Québec de réviser le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
- 14. Période de questions
- 15. Clôture de la séance

2022-03-165 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2022 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE AJOURNÉE DU 23 MARS 2022**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement d'adopter tels que soumis les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 mars 2022 et de la séance ordinaire ajournée du 23 mars 2022.

Note : **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La première période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

2022-04-166 **DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND – RÈGLEMENT NUMÉRO 14-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 11-14 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND »**

ATTENDU que la Municipalité de Roxton Pond soumet à ce conseil le règlement numéro 14-21 adopté le 1^{er} mars 2022, intitulé « Règlement numéro 14-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond » »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 14-21 de la Municipalité de Roxton Pond, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2022-04-167

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-601 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2019-574 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

ATTENDU que la Municipalité du Canton de Shefford soumet à ce conseil le règlement numéro 2022-601 adopté le 1^{er} mars 2022, intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2019-574 de la Municipalité du Canton de Shefford »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 2022-601 de la Municipalité du Canton de Shefford, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2022-04-168

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT (AVEC MODIFICATIONS) NUMÉRO 1115-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0662-2016 DE PLAN D'URBANISME AFIN D'AJOUTER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU SECTEUR DENISON EST, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP06-2022

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 1115-2022 adopté le 21 mars 2022, intitulé « Règlement (avec modifications) numéro 1115-2022 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajouter le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Denison Est, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP06-2022 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1115-2022 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2022-04-169

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT (AVEC MODIFICATIONS) NUMÉRO 1116-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN DE LIMITER LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS À 2 ÉTAGES ET D'UN MAXIMUM DE 8 MÈTRES DE HAUTEUR POUR LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS LES ZONES CONCERNÉES PAR LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DENISON EST, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP07-2022

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 1116-2022 adopté le 21 mars 2022, intitulé « Règlement (avec modifications) numéro 1116-2022

modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de limiter la hauteur des bâtiments à 2 étages et d'un maximum de 8 mètres de hauteur pour les bâtiments principaux dans les zones concernées par le Programme particulier d'urbanisme (PPU) Denison Est, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP07-2022 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1116-2022 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2022-04-170

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1117-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0668-2016 DE CONSTRUCTION AFIN D'AUTORISER DES BÂTIMENTS SANS FONDATIONS PERMANENTES POUR LES BÂTIMENTS OFFRANT DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP08-2022;

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 1117-2022 adopté le 7 mars 2022, intitulé « Règlement numéro 1117-2022 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin d'autoriser des bâtiments sans fondations permanentes pour les bâtiments offrant des services gouvernementaux, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP08-2022 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1117-2022 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2022-04-171

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT (AVEC MODIFICATIONS) NUMÉRO 1119-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0677-2017 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN D'ASSUJETTIR LE SECTEUR SITUÉ À L'OUEST DE LA ROUTE JEAN-LAPIERRE AU « PIIA-12 », D'ASSUJETTIR LE SECTEUR SITUÉ DE PART ET D'AUTRE DE LA RUE PRINCIPALE ET À L'OUEST DE LA ROUTE JEAN-LAPIERRE AU « PIIA-22 », D'ASSUJETTIR LE SECTEUR AU NORD DE LA RUE GLEN ET À L'EST DE LA RUE VITTIE À L'AIRE « PIIA-34 » ET AJUSTER LES LIMITES DE L'AIRE « PIIA-20 » AU NORD DE LA RUE DU MONT-SAINT-BRUNO, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP10-2022

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 1119-2022 adopté le 21 mars 2022, intitulé « Règlement (avec modifications) numéro 1119-2022 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir le secteur situé à l'ouest de la route Jean-Lapierre

au « PIIA-12 », d'assujettir le secteur situé de part et d'autre de la rue Principale et à l'ouest de la route Jean-Lapierre au « PIIA-22 », d'assujettir le secteur au nord de la rue Glen et à l'est de la rue Vittie à l'aire « PIIA-34 » et ajuster les limites de l'aire « PIIA-20 » au nord de la rue du Mont-Saint-Bruno, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP10-2022 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1119-2022 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2022-04-172

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1120-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN D'INTÉGRER LES NOUVELLES NORMES PROVINCIALES APPLICABLES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENIELLES, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP14-2022

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 1120-2022 adopté le 7 mars 2022, intitulé « Règlement numéro 1120-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'intégrer les nouvelles normes provinciales applicables en matière de sécurité des piscines résidentielles, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP14-2022 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1120-2022 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2022-04-173

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1122-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN DE CLARIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ABATTAGE D'ARBRES DANS LES ZONES AGRICOLES, DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX AIRES DE STATIONNEMENT, DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONSTRUCTION ET OUVRAGE PERMIS DANS LA RIVE, DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX LOGEMENTS SECONDAIRES DANS UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE, DE REVOIR LES LIMITES DES ZONES JJ15R, JJ09P ET IJ24C, DE RECTIFIER LE TRACÉ D'UN COURS D'EAU DANS LE SECTEUR SITUÉ À L'INTERSECTION DE LA ROUTE JEAN-LAPIERRE ET DU BOULEVARD INDUSTRIEL, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP03-2022 ET SP03-2022

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 1122-2022 adopté le 7 mars 2022, intitulé « Règlement numéro 1122-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbres dans les zones agricoles, de préciser les dispositions relatives aux aires de stationnement, de préciser les dispositions relatives aux construction et ouvrage permis dans la rive, de préciser les dispositions applicables aux logements secondaires dans une habitation unifamiliale isolée, de revoir les limites des zones JJ15R, JJ09P et IJ24C, de rectifier le tracé d'un cours d'eau dans le secteur situé à l'intersection de la route Jean-Lapierre et du boulevard Industriel, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP03-2022 et SP03-2022 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1122-2022 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2022-04-174

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1123-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE GI21C À MÊME LA ZONE INDUSTRIELLE GI20I, DE CHANGER LE NOM DE LA ZONE COMMERCIALE GI21C EN GI20C ET DE PRÉVOIR LES USAGES AUTORISÉS, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP13-2022 ET SP13-2022

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 1123-2022 adopté le 7 mars 2022, intitulé « Règlement numéro 1123-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'agrandir la zone commerciale GI21C à même la zone industrielle GI20I, de changer le nom de la zone commerciale GI21C en GI20C et de prévoir les usages autorisés, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP13-2022 et SP13-2022 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1123-2022 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de

l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2022-04-175

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00018 ACCORDÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND – 246, CHEMIN DE LA GRANDE-LIGNE (LOTS 3 722 785, 4 026 807, 4 026 810 ET 4 026 811 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

ATTENDU qu'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2^e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution;

ATTENDU que la présente demande de dérogation mineure a été déposée par la Municipalité de Roxton Pond en lien avec l'obligation prévue au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU que le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité locale visée;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

ATTENDU que cette demande ne vise pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2^e alinéa de l'article 115 de la LAU;

ATTENDU que cette demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement que le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU pour la dérogation mineure visée, soit la demande 2021-00018 accordée par la Municipalité de Roxton Pond.

2022-04-176

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00014 ACCORDÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND – 1612, AVENUE DU LAC OUEST (LOT 3 723 246 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

ATTENDU qu'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au

2^e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution;

ATTENDU que la présente demande de dérogation mineure a été déposée par la Municipalité de Roxton Pond en lien avec l'obligation prévue au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU que le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité locale visée;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

ATTENDU que cette demande ne vise pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2^e alinéa de l'article 115;

ATTENDU que cette demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller René Beaugard et résolu unanimement que le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU pour la dérogation mineure visée, soit la demande 2021-00014 accordée par la Municipalité de Roxton Pond.

2022-04-177

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00017 ACCORDÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND – SISE SUR L'AVENUE DU LAC (LOT 6 399 991 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

ATTENDU qu'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2^e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution;

ATTENDU que la présente demande de dérogation mineure a été déposée par la Municipalité de Roxton Pond en lien avec l'obligation prévue au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU que le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité locale visée;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

ATTENDU que cette demande ne vise pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2^e alinéa de l'article 115 de la LAU;

ATTENDU que cette demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement que le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU pour la dérogation mineure visée, soit la demande 2021-00017 accordée par la Municipalité de Roxton Pond.

2022-04-178

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00019 ACCORDÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND – 744, 6^E RUE (LOT 3 723 327 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

ATTENDU qu'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2^e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution;

ATTENDU que la présente demande de dérogation mineure a été déposée par la Municipalité de Roxton Pond en lien avec l'obligation prévue au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU que le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité locale visée;

2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

ATTENDU que cette demande ne vise pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2^e alinéa de l'article 115;

ATTENDU que cette demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement que le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU pour la dérogation mineure visée, soit la demande 2021-00019 accordée par la Municipalité de Roxton Pond.

2022-04-179

DEMANDE D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR ÉNERGIR S.E.C. CONCERNANT LE LOT 2 593 386 DU CADASTRE DU QUÉBEC À SHEFFORD

ATTENDU que la demanderesse désire procéder à l'élargissement d'un chemin d'accès existant et à l'implantation d'une aire utilitaire dans le cadre des travaux d'agrandissement de la station Shefford;

ATTENDU que pour ce faire, la demanderesse souhaite obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins publiques une superficie d'environ 0,08 hectare (800 mètres carrés) pour la construction, l'exploitation et l'entretien des installations prévues;

ATTENDU que les décisions numéros 066112 et 431143 autorisent l'usage d'utilité publique;

ATTENDU que le projet et sa vocation publique permettront d'assurer la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel des régions de la Montérégie et de l'Estrie;

ATTENDU que la superficie visée est minime;

ATTENDU que la demande ne porte pas de préjudice aux activités agricoles présentes ou futures du milieu environnant;

ATTENDU que l'usage projeté n'altère pas la vocation du secteur et ne constitue pas un point de référence en matière de distances séparatrices;

ATTENDU que la zone non agricole de la Municipalité du Canton de Shefford ne présente pas d'espace disponible pour les fins recherchées;

ATTENDU le caractère urgent de la demande et la demande faite à la MRC de renoncer aux délais prévus par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour prendre connaissance de l'orientation préliminaire qui sera émise par la CPTAQ;

ATTENDU que le projet soumis est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que la Municipalité du Canton de Shefford appuie la demande et précise que celle-ci est conforme à sa réglementation;

ATTENDU les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole du 22 mars 2022 à l'effet d'appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'appuyer la demande telle que présentée par Énergir S.E.C. pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 2 593 386 du cadastre du Québec dans la Municipalité du Canton de Shefford et de renoncer aux délais prévus par la loi pour la prise de connaissance de l'orientation préliminaire qui sera émise par la CPTAQ.

2022-04-180

DEMANDE D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR FERME-MÉDIC INC. CONCERNANT LES LOTS 3 988 075 et 3 988 068 DU CADASTRE DU QUÉBEC À SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD

ATTENDU que la demanderesse est propriétaire des lots 3 988 075 et 3 988 068 du cadastre du Québec sur lesquels se trouvent une maison et des bâtiments agricoles;

ATTENDU que la décision numéro 364536 autorise depuis 2010, sous certaines conditions, l'utilisation d'une superficie de 5 000 mètres carrés pour l'implantation d'un centre de formation pratique en santé et sécurité à la ferme;

ATTENDU que la demande vise à ajouter une superficie de 0,6 hectare afin que Ferme-Médec inc. puisse y réaliser des activités de formation et y proposer de nouveaux scénarios concernant les dangers à la ferme liés à la foresterie;

ATTENDU qu'aucune installation physique n'est prévue, qu'aucun déboisement n'est requis et que le nouvel usage demeurerait accessoire à l'utilisation non agricole déjà existante;

ATTENDU que la zone non agricole de la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford ne présente pas d'espace disponible pour les fins recherchées;

ATTENDU que l'usage projeté n'altère pas la vocation du secteur et ne constitue pas un point de référence en matière de distances séparatrices;

ATTENDU que l'opération demandée n'aurait pas d'effet négatif sur l'homogénéité de ce secteur agricole dynamique;

ATTENDU que le projet soumis est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford appuie la demande et précise que celle-ci est conforme à sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole du 22 mars 2022 à l'effet d'appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'appuyer la demande telle que présentée par Ferme-Médec inc. pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture des lots 3 988 075 et 3 988 068 du cadastre du Québec à Saint-Joachim-de-Shefford.

2022-04-181

**BONIFICATION DE L'ÉTUDE SUR LES PAYSAGES DE LA HAUTE-YAMASKA –
DEMANDE D'AJOUT AU VOLET 1 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ DE LA
MONTÉRÉGIE**

ATTENDU que par sa résolution numéro 2021-11-467, la MRC a déposé une demande de subvention au volet 1 du Fonds Régions et Ruralité (FRR) afin de réaliser une étude sur les paysages Yamaskois d'intérêt;

ATTENDU que cette demande a été approuvée et qu'une aide financière de 68 000 \$ est consentie à la MRC pour ce faire;

ATTENDU que la MRC entend d'ores et déjà ajouter un deuxième volet à cette étude, soit de produire et diffuser des outils de communication afin de sensibiliser la population à la protection des territoires d'intérêt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska :

1. Dépose une demande d'aide financière au FRR, volet 1, de la Montérégie pour un montant additionnel de 24 000 \$ pour la réalisation de cette phase 2 de l'étude des paysages Yamaskois;
2. Autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le directeur général adjoint, Gestion et développement du territoire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'ajout d'aide financière;
3. Confirme sa participation financière dans cette deuxième phase du projet pour un montant de 6 000 \$, cette somme étant prise à même le FRR volet 2 de la MRC;

Et advenant l'octroi de l'aide financière additionnelle du FRR :

4. Autorise le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence le directeur général adjoint, Gestion et développement du territoire, à signer, pour et au nom de la MRC, tout projet d'entente ou addenda à conclure avec le gouvernement pour donner plein effet à cette deuxième phase.

2022-04-182

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA CARACTÉRISATION DES IMMEUBLES
ET SECTEURS À POTENTIEL PATRIMONIAL**

ATTENDU que la *Loi sur le patrimoine culturel* introduit l'obligation pour les MRC d'adopter et de mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 présentant une valeur patrimoniale;

ATTENDU que le 6 décembre 2021, la ministre de la Culture et des Communications a rendu public le programme d'aide à la caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial;

ATTENDU que cette aide vise à soutenir financièrement les MRC dans la réalisation des démarches préparatoires à la constitution d'un inventaire du patrimoine immobilier sur leur territoire;

ATTENDU que l'identification des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial et leur caractérisation constituent une phase préalable indispensable à la sélection des

immeubles présentant une valeur patrimoniale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. De déposer une demande d'aide financière de 50 000 \$ auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme d'aide à la caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial;
2. De confirmer la contribution financière de 8 500 \$ en honoraires professionnels et techniques et 8 500 \$ en contribution en argent de la MRC dans le projet, à même le surplus non affecté à l'ensemble;
3. D'autoriser le directeur général adjoint, Gestion et développement du territoire, à déposer la demande d'aide financière pour et au nom de la MRC;
4. Advenant l'octroi de l'aide financière demandée, d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence, le directeur général adjoint, Gestion et développement du territoire, à signer pour et au nom de la MRC, toute entente requise avec le ministère de la Culture et des Communications.

Note :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-... ÉTABLISSANT LA NOUVELLE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE QUI NE SONT PAS MEMBRES DU CONSEIL ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-232

Soumis : Projet du Règlement numéro 2022-... établissant la nouvelle rémunération des membres du comité consultatif agricole qui ne sont pas membres du conseil et abrogeant le règlement numéro 2010-232.

Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller René Beauregard que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption un règlement établissant la nouvelle rémunération des membres du comité consultatif agricole qui ne sont pas membres du conseil et abrogeant le règlement numéro 2010-232.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2022-04-183

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA FABRICATION, LA LIVRAISON ET LE REMPLACEMENT DE CONTENEURS POUR ORDURES ET MATIÈRES RECYCLABLES

ATTENDU que le contrat de fabrication et de livraison de conteneurs pour ordures et matières recyclables pour les demandes annuelles vient à échéance le 30 juin 2022;

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à un remplacement massif d'une partie des conteneurs acquis en 2008 et 2009 et qui arrivent en fin de vie;

ATTENDU que la MRC souhaite obtenir des soumissions pour confier les services de fabrication, de livraison et de remplacement de conteneurs pour ordures et matières recyclables du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement :

1. De lancer un appel d'offres public afin de mandater une ou plusieurs entreprises pour la fabrication, la livraison et le remplacement de conteneurs d'ordures et de matières recyclables et de conteneurs mixtes;
2. D'établir le mode d'attribution du contrat sur la base du soumissionnaire conforme ayant prévu le prix le plus bas.

2022-04-184

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ADHÉSION AU REGROUPEMENT POUR L'ACQUISITION ET LA LIVRAISON DE BACS ROULANTS POUR MATIÈRES ORGANIQUES ET MATIÈRES RECYCLABLES

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska (MRC) a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de pièces de réparation pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2023;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une MRC de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la MRC désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants bruns de 240 litres aérés pour matières organiques, des bacs roulants bleus de 360 litres standards pour matières recyclables ainsi que des pièces de remplacement (couvercles, tiges pour couvercles, roues, essieux, grilles de fond et trappes d'aération) et le service de livraison dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement de :

1. Confier, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants bruns de 240 litres aérés pour matières organiques, des bacs roulants bleus de 360 litres standards pour matières recyclables ainsi que des pièces de remplacement (couvercles, tiges pour couvercle, roues, essieux, grilles de fond et trappes d'aération) et le service de livraison nécessaires aux activités de la MRC;

2. S'engager à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la fiche technique d'inscription qui vise à connaître les quantités annuelles estimées des divers équipements dont elle prévoit avoir besoin;
3. Si l'UMQ adjuge un contrat, respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
4. Si l'UMQ adjuge un contrat, procéder à l'achat des produits qu'elle inscrira dans le formulaire, selon quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;
5. Reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2 %;
6. Transmettre la présente résolution à l'UMQ.

2022-04-185 **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DE SUIVI DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)**

ATTENDU les résolutions numéro 2020-12-486, 2021-02-062, 2021-05-235 et 2021-11-549 par lesquelles la MRC a procédé à la nomination de membres au comité de suivi du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer un élu municipal à titre de membre de ce comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement de modifier la composition du comité de suivi du plan de gestion des matières résiduelles en remplaçant Mme Julie Bourdon par M. Philip Tétrault.

2022-04-186 **LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION D'UNE DALLE DE BÉTON À L'ÉCOCENTRE À GRANBY**

ATTENDU que la MRC souhaite obtenir des soumissions pour les services d'une entreprise afin de réaliser les travaux de construction d'une dalle de béton à l'écocentre à Granby;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement :

1. De lancer un appel d'offres public afin de mandater une entreprise pour réaliser les travaux de construction d'une dalle de béton à l'écocentre à Granby suivant les plans et devis produits en date du 21 mars 2022 par M. Marc Lussier, ingénieur de la FQM, division ingénierie et infrastructures;
2. D'établir le mode d'attribution du contrat sur la base du soumissionnaire conforme ayant prévu le prix le plus bas.

2022-04-187

RÉCLAMATION DE CONSTRUCTION DLP RELATIVE À LA RÉSILIATION DU CONTRAT DE CONSTRUCTION D'UN DÉBARCADÈRE À L'ÉCOCENTRE À WATERLOO

ATTENDU la résolution 2021-10-435 par laquelle la MRC a procédé à la résiliation du contrat de construction d'un débarcadère à l'écocentre à Waterloo octroyé à l'entreprise Construction DLP;

ATTENDU que Construction DLP a transmis une réclamation à la MRC relative à cette résiliation afin d'obtenir un remboursement des frais engagés en ressources avant la notification de la résiliation;

ATTENDU l'article 2129 du Code civil du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. D'accepter en partie la réclamation datée du 3 février 2022 et d'autoriser le paiement d'un montant de 2 238,50 \$ (plus taxes applicables) à l'entreprise Construction DLP (Sintra inc.) pour les frais engagés en ressources humaines à compter de l'octroi du contrat jusqu'à sa résiliation, soit entre le 12 mai 2021 et le 13 octobre 2021;
2. D'utiliser le « surplus affecté – écocentres » aux fins d'acquitter cette dépense.

2022-04-188

OCTROI DE PRÊTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Soumis : Tableau des prêts.

ATTENDU le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (PAUPME);

ATTENDU la réouverture du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale du PAUPME dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 à compter de décembre 2021 (AERAM2);

ATTENDU les recommandations d'Entrepreneuriat Haute-Yamaska du 7 avril 2022 émises à la suite de l'analyse des dossiers soumis par les entreprises admissibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement :

1. D'octroyer les prêts FLI-AERAM2-198 à FLI-AERAM2-209 décrits au tableau des prêts tels que soumis, conditionnellement à la réception par la MRC de fonds additionnels du ministère de l'Économie et de l'Innovation aux fins du PAUPME;
2. D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la MRC les documents nécessaires aux fins ci-dessus.

2022-04-189 **AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT 15 AU CONTRAT DE PRÊT INTERVENU AVEC LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LE PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**

Soumis : Avenant 15 au contrat de prêt.

ATTENDU le contrat de prêt intervenu le 16 avril 2020 entre le gouvernement du Québec et la MRC dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ainsi que les 14 avenants à ce contrat de prêt;

ATTENDU la réception du ministère de l'Économie et de l'Innovation de l'avenant 15 au contrat de prêt introduisant des changements dans le cadre d'intervention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer l'avenant 15 tel que soumis et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2022-04-190 **PROJET DE POSITIONNEMENT ET DE DÉPENSES DU RÉSEAU DES HALTES GOURMANDES – AVRIL 2022**

Soumise : Prévisions de dépenses du Réseau des Haltes gourmandes – Avril 2022.

ATTENDU que le Plan d'action du Réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska 2019-2021 poursuit son application jusqu'à l'adoption du prochain plan triennal en élaboration;

ATTENDU que le Plan d'action du Réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska 2019-2021 prévoit des actions pour faire reconnaître et croître le positionnement du réseau ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beaugard, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska autorise les actions promotionnelles telles que soumises pour un montant de 24 161,50 \$, plus taxes applicables.

2022-04-191 **APPUI À L'OCTROI D'UN FINANCEMENT SUPPLÉMENTAIRE AU PROJET « INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE POUR TRAVAILLEURS VIVANTS AVEC DES CONTRAINTES SÉVÈRES À L'EMPLOI EN HAUTE-YAMASKA » DANS LE CADRE DE L'ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ SOCIALE**

Soumis : Formulaire révisé pour le dépôt du projet « Insertion socioprofessionnelle pour travailleurs vivants avec des contraintes sévères à l'emploi en Haute-Yamaska » dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité sociale Montérégie 2019-2023.

ATTENDU que la Table de concertation régionale de la Montérégie alloue 452 679 \$ au territoire de la MRC de La Haute-Yamaska pour la mise en place du plan d'action supralocal dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité sociale, et ce, conditionnellement à l'adoption de son plan d'action ainsi que des actions qui en découlent;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a adopté son Plan d'action supralocal révisé pour l'Alliance de la solidarité sociale en février 2022;

ATTENDU que l'Association de Granby pour la Déficience intellectuelle et l'Autisme (AGDIA), réalise avec succès le projet « Insertion socioprofessionnelle pour travailleurs vivants avec des contraintes sévères à l'emploi en Haute-Yamaska », depuis son appui par la MRC de La Haute-Yamaska et l'Alliance pour la solidarité sociale de la Montérégie, en mars 2020;

ATTENDU que l'AGDIA a soumis une demande de bonification de financement de son projet due aux frais de fonctionnement supérieurs qu'elle a générés durant la pandémie;

ATTENDU que tout projet réalisé dans le cadre du plan d'action supralocal nécessite l'approbation de la MRC pour l'obtention du financement dans le cadre de l'Alliance;

ATTENDU que ce formulaire respecte le montant résiduel disponible et que le comité de suivi de l'Alliance en Haute-Yamaska en fait la recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. D'approuver le projet « Insertion socioprofessionnelle pour travailleurs vivants avec des contraintes sévères à l'emploi en Haute-Yamaska » de l'Association de Granby pour la Déficience intellectuelle et l'Autisme (AGDIA);
2. De recommander l'octroi d'un financement supplémentaire de 39 000 \$ pour le projet de l'AGDIA auprès de la Table de concertation régionale de la Montérégie afin de permettre sa réalisation dans le cadre de l'Alliance.

2022-04-192

VISION ATTRACTIVITÉ CANTONS-DE-L'EST – PARTICIPATION À L'ESPACE RÉGIONAL EN 2022

Soumise : Espace régional Cantons-de-l'Est – Stratégie 2022.

ATTENDU la demande de Vision attractivité Cantons-de-l'Est invitant la MRC de La Haute-Yamaska à participer à l'Espace régional Cantons-de-l'Est 2022 dans le cadre de trois salons;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. De participer aux trois activités de l'Espace régional Cantons-de-l'Est en 2022 ;
2. D'octroyer une aide financière de 3 800 \$ à Vision attractivité Cantons-de-l'Est à même le volet 2 du Fonds régions et ruralité de la MRC.

2022-04-193

PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF, VOLET 2 – AIDE FINANCIÈRE AU TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

Soumis : Convention d'aide financière – Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) Volet 2.2.1 – Organisation et exploitation de services de transport collectif - Aide financière 2021.

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska est admissible au Programme d'aide au développement du transport collectif, volet II - Aide financière au transport collectif régional;

ATTENDU que par ses résolutions numéros 2021-10-452 et 2021-06-299, la MRC a

déposé auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) une demande de soutien financier de 125 000 \$ pour l'année 2021;

ATTENDU que le MTQ a confirmé le 4 mars 2022 l'octroi d'une aide financière maximale de 125 000 \$ pour l'année 2021, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) Volet 2.2.1 – Organisation et exploitation de services de transport collectif;

ATTENDU qu'il est requis de signer une convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière en vertu du Programme susmentionné et définissant les obligations de chacune des parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence le directeur général adjoint, gestion et développement du territoire, à signer pour et au nom de la MRC la convention d'aide financière avec le ministère des Transports du Québec concernant le financement d'une partie des frais d'organisation et d'exploitation du service de transport collectif rural pour l'année 2021.

2022-04-194

TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES EN MILIEU RURAL – EXTENSION DU SERVICE ENTRE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY ET GRANBY AUX HEURES DE POINTE À TITRE D'EXPÉRIENCE-PILOTE

ATTENDU une plainte reçue au sujet de l'offre de service actuelle de transport collectif rural entre Saint-Alphonse-de-Granby et Granby;

ATTENDU qu'une desserte par minifourgonnette peut être offerte, à titre d'expérience-pilote, aux heures de pointe afin de répondre aux besoins de la clientèle des travailleurs et étudiants;

ATTENDU que le coût supplémentaire pour le service est évalué à 13 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement :

1. D'ajouter, à compter du 1^{er} mai 2022, un circuit entre Saint-Alphonse-de-Granby et Granby selon l'horaire suivant : arrivée à Granby pour 7 h 45 et départ de Granby vers 17 h 15;
2. D'octroyer un budget additionnel de 13 000 \$ à Transport adapté pour nous inc. pour l'année 2022 et de préparer en conséquence le protocole d'entente pour donner plein effet à la présente résolution;
3. De prendre à même le « surplus affecté – transport collectif » la somme de 13 000 \$ pour couvrir le coût de cette dépense.

2022-04-195

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – PROLONGATION DU DÉLAI ACCORDÉ AUX FINS DU DÉPÔT DU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

Soumis : Échéancier révisé du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL).

ATTENDU que, par sa résolution numéro 2020-09-346 datée du 14 septembre 2020, la MRC de La Haute-Yamaska déposait une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la réalisation d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

ATTENDU que le 2 février 2021, le MTQ approuvait la demande d'aide financière de la MRC;

ATTENDU que la MRC disposait, à partir de cette date, d'un délai de dix-huit (18) mois pour déposer un plan d'intervention final, soit jusqu'au 2 août 2022;

ATTENDU que de la MRC a été en attente de l'annonce officielle de l'obtention de la subvention, du mois de septembre au mois de décembre 2021;

ATTENDU que le consultant mandaté par la MRC a, par ce fait, nécessairement pris du retard sur l'échéancier prévu;

ATTENDU que l'échéancier prévu pour déposer un plan d'intervention final le 2 août 2022 s'avère difficile à respecter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska demande au MTQ un délai supplémentaire jusqu'au 27 janvier 2023, aux fins du dépôt du plan d'intervention final.

2022-04-196

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA FABRICATION, LA LIVRAISON ET L'INSTALLATION DE MOBILIER DE BUREAU POUR LE NOUVEAU CENTRE ADMINISTRATIF

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska souhaite obtenir des soumissions pour confier les services de fabrication, de livraison et d'installation de mobilier de bureau pour le nouveau centre administratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement :

1. De lancer un appel d'offres public afin de mandater une entreprise pour la fabrication, la livraison et l'installation de mobilier de bureau pour le nouveau centre administratif;
2. D'établir le mode d'attribution du contrat sur la base du soumissionnaire conforme ayant prévu le prix le plus bas.

2022-04-197

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA FABRICATION ET LA LIVRAISON DE FAUTEUILS POUR LE NOUVEAU CENTRE ADMINISTRATIF

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska souhaite obtenir des soumissions pour confier les services de fabrication et de livraison de fauteuils pour le nouveau centre administratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement :

1. De lancer un appel d'offres sur invitation afin de mandater une entreprise pour la fabrication, la livraison et l'installation de fauteuils pour le nouveau centre administratif;
2. D'assujettir cet appel d'offres aux dispositions de l'article 7.1 du Règlement de gestion contractuelle de la MRC pour tenir compte d'une préférence d'achat local;
3. D'établir le mode d'attribution du contrat sur la base du soumissionnaire conforme ayant prévu le prix le plus bas ou, selon le cas, du soumissionnaire local n'ayant pas déposé le prix le plus bas à condition que son offre n'excède pas les seuils prévus à l'article 7.1 dudit règlement.

2022-04-198

APPROBATION ET RATIFICATION D'ACHATS

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement de ratifier et d'approuver les achats suivants :

Fournisseur	Description	Coût
<u>RATIFICATION D'ACHATS :</u>		
Partie 1 du budget (ensemble) :		
CN2I - Coopérative nationale de l'information indépendante	Publicité consultation publique PGMR (La Voix de l'Est)	1 443,51 \$
Durabac inc.	Réparation d'un conteneur mixte	1 027,45 \$
Groupe Acces	Batterie Lenonvo pour le portable du préfet	200,06 \$
Groupe de géomatique Azimut inc.	Modification de l'avis de vidange dans l'application GOgfs	287,44 \$
Groupe de géomatique Azimut inc.	Modification à Go-Requête pour le projet Synergie Haute-Yamaska	287,44 \$
Hémisphères Design Graphique	Signalisation intérieure du nouveau centre administratif	2 483,46 \$ ¹
Imprimés Shefford	Impression de 13 000 accroches-portes pour la vidange de fosses septiques	1 684,38 \$ ¹
Les Consultants Gepeca inc.	Avis et commentaires sur la proposition d'échéancier du nouveau centre administratif	1 034,78 \$ ¹
Mediamodul	Mandat pour le design des enseignes extérieures du nouveau centre administratif	1 092,26 \$ ¹
Pépinière Vert Forêt	Arbustes riverains	2 988,14 \$

RAPPEL	Mandat supplémentaire pour l'interprétation des données d'échantillonnage - intégration des données météorologiques	689,85 \$
St-Germain photographie	Mandat pour une banque de photos de différentes Haltes gourmandes afin de faire la promotion du Réseau et de ses membres	2 452,42 \$
Transport adapté pour nous	Ordinateur HP EliteDesk 800 et configuration	3 306,42 \$ ²
UQÀM	192 tests de phosphore - frais d'administration de 15 % omis par UQÀM en février	331,13 \$

APPROBATION D'ACHATS :

Partie 1 du budget (ensemble) :

CN2I - Coopérative nationale de l'information indépendante	Campagne sur l'herbicyclage (La Voix de l'Est)	4 828,95 \$
Entreprise P. Bombardier	Coupe de gazon et entretien des platebandes au 76, rue Dufferin	1 207,24 \$
Facebook	Campagne sur l'herbicyclage	500,00 \$
icimédias	Campagne sur l'herbicyclage (Granby Express)	4 042,52 \$
Journal Panorama	Campagne sur l'herbicyclage	605,00 \$
M105	100 publicités de 15 secondes et 90 publicités de 30 secondes - campagne sur l'herbicyclage	6 501,84 \$
Réseau d'experts BRH	Tests psychométriques pour le poste de coordonnateur à la sécurité publique	787,58 \$

TOTAL:

37 781,86 \$

Note 1 : Afin de couvrir ces dépenses, il est résolu unanimement d'affecter le montant nécessaire n'excédant pas 4 210 \$ du poste budgétaire « surplus affecté - siège social ».

Note 2 : Afin de couvrir cette dépense, il est résolu unanimement d'affecter le montant nécessaire n'excédant pas 3 020 \$ du poste budgétaire « surplus affecté - transport collectif volet 1 ».

Note : DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL AU CONSEIL REQUIS SUIVANT LES RÉGLEMENTS NUMÉROS 2017-303 ET 2019-318 AINSI QUE SOUS L'ARTICLE 25 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément aux dispositions des règlements numéro 2017-303 et 2019-318 ainsi que de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance ordinaire.

2022-04-199 CRÉATION D'UN SURPLUS AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021 – PARTIE 1 DU BUDGET – AIDE FINANCIÈRE COVID

ATTENDU la réception d'une aide financière au montant de 750 467 \$ pour faire face aux impacts de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU que les dépenses engagées au 31 décembre 2021 totalisent 286 208,24 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement :

1. De créer un « surplus affecté – aide financière COVID » ;
2. D'injecter à ce surplus, au 31 décembre 2021, le solde de l'aide financière non dépensée à ce jour au montant de 464 258,76 \$ et ce, pour utilisation d'ici le 31 décembre 2022.

2022-04-200 TRANSFERT AU SURPLUS AFFECTÉ POUR ENGAGEMENTS DE CRÉDITS AU 31 DÉCEMBRE 2021 – PARTIE 5 – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-02-088

ATTENDU qu'il y a eu une erreur administrative lors de l'inscription aux livres comptables de la liste des engagements de crédits;

ATTENDU que le transfert au surplus affecté autorisé par la résolution numéro 2022-02-088 n'est plus requis de ce fait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'abroger la résolution numéro 2022-02-088.

2022-04-201 ACHAT REGROUPÉ DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska (MRC) a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU que l'article 14.7.1 du *Code municipal* permet à une MRC de conclure avec l'UMQ une telle entente;

ATTENDU que la MRC désire se joindre à ce regroupement;

ATTENDU que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

ATTENDU que ledit processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement :

1. Que la MRC confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confié à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;
2. Que le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;
3. Que la MRC s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;
4. Que la MRC s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;
5. Que la MRC s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la municipalité.

2022-04-202

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU REGROUPEMENT ENVIRONNEMENT HAUTE-YAMASKA (REHY)

ATTENDU la demande d'aide financière en date du 15 mars 2022 du Regroupement Environnement Haute-Yamaska (REHY) pour la période du 1^{er} avril 2022 au 30 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le préfet Paul Sarrazin, appuyé par M. le conseiller René Beauregard, et résolu unanimement :

1. D'octroyer une aide financière au REHY au montant de 5 000 \$ pour la période du 1^{er} avril 2022 au 30 mars 2023, par l'entremise de la Fondation SÉTHY agissant à titre d'organisme fiduciaire du regroupement;
2. De prendre les fonds nécessaires à même l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet 2.

2022-04-203

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AVEC LE CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE GRANBY INC. POUR LE SERVICE 2-1-1

Soumis : Projet d'entente à intervenir avec le Centre d'action bénévole de Granby inc. afin d'établir les modalités pour l'octroi d'une aide financière afin de maintenir le service 211 sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska pour la période du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2024.

Il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de

la MRC de La Haute-Yamaska, le projet d'entente tel que soumis et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2022-04-204

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION DU CÉGEP DE GRANBY POUR LA 5^e ÉDITION DE LA GRANDE FOIRE INTERNATIONALE DES VINS ET ALCOOLS

ATTENDU la demande d'aide financière en date du 10 mars 2022 pour la tenue de la 5^e édition de la grande foire internationale des vins et alcools qui sera tenue le 23 avril 2022 au Centre Notre-Dame de Granby;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon, et résolu unanimement :

1. D'octroyer une aide financière au montant de 500 \$ à la Fondation du CÉGEP de Granby pour la foire précitée, selon le forfait de partenariat « Amis de la Foire »;
2. D'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, le directeur général adjoint, Gestion et développement du territoire, à signer pour et au nom de la MRC, tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution et à y effectuer les modifications mineures jugées nécessaires.

2022-04-205

DEMANDE D'APPUI À L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES RÉSEAUX CYCLABLES DU QUÉBEC – DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE RENOUELER LE PROGRAMME VÉLOCE III

ATTENDU que vingt-cinq pour cent (25 %) du financement du réseau de l'Estriade (145 520 \$) provient du Programme Véloce III mis en place par le ministère des Transports du Québec pour couvrir les frais d'exploitation et de gestion des tronçons de la Route verte ainsi que ceux reconnus à titre de parcours cyclables régionaux;

ATTENDU que le Programme Véloce III vient à échéance le 31 mars 2022;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec n'a toujours pas confirmé le renouvellement du Programme Véloce III;

ATTENDU que les délais de confirmation du financement du Programme Véloce III occasionnent une problématique récurrente dans la planification des travaux d'entretien ainsi que pour la gestion globale du réseau cyclable;

ATTENDU que les modalités du Programme Véloce III font en sorte que l'aide financière est versée longtemps après la terminaison de la saison cyclable, voire même dans l'année subséquente, faisant ainsi supporter l'ensemble des dépenses par le milieu municipal dans l'intervalle;

ATTENDU les 84 kilomètres de pistes couvrant le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska et Bromont;

ATTENDU la présence d'un réseau cyclable et piétonnier gratuit à l'ensemble de la population de la MRC de La Haute-Yamaska et à la population générale;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska est une plaque tournante dans le développement des réseaux cyclables au Québec;

ATTENDU la recommandation de la Corporation d'aménagement récréo-touristique de La Haute-Yamaska (CARTHY) en date du 16 mars 2022 faisant état de la problématique précitée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement :

1. D'appuyer l'Association québécoise des réseaux cyclables du Québec dans ses revendications auprès du ministère des Transports du Québec afin :
 - a. Que soit reconduit le Programme Véloce III dans les meilleurs délais, et ce pour une période de plusieurs années permettant aux gestionnaires de réseaux cyclables une prévisibilité de leur budget et de leurs travaux d'entretien à réaliser;
 - b. Que les modalités du Programme Véloce III soient révisées afin que l'aide financière soit octroyée et versée avant le début de la saison cyclable ;
2. De transmettre copie de la présente résolution au ministre des Transports, ministre responsable de l'Estrie et député de Granby, M. François Bonnardel, à la ministre déléguée à l'Éducation, ministre responsable de la Condition féminine et députée de Brome-Missisquoi, Mme Isabelle Charest, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et député de Johnson, M. André Lamontagne, à l'Association québécoise des réseaux cyclables du Québec, à CARTHY, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

2022-04-206

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE MASKINONGÉ – DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE RÉVISER LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

Soumise : Résolution numéro 95/03/2022 de la MRC de Maskinongé demandant une révision du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel.

ATTENDU que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que pour l'atteinte de ce nombre suffisant de pompiers qualifiés, les municipalités se doivent d'être constamment en recrutement de personnel;

ATTENDU qu'il y a une difficulté de rétention du personnel en région;

ATTENDU que les dépenses à la formation du nouveau personnel pour rencontrer les exigences du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* sont récurrentes;

ATTENDU que l'aide financière allouée annuellement ne représente pas les besoins réels de notre région;

ATTENDU que cette aide financière annuelle de 14 250 \$ demeure la même que ce soit pour une cohorte d'un minimum de huit candidats jusqu'à un maximum de seize candidats;

ATTENDU la recommandation du comité technique de sécurité incendie (CTSI) de la MRC de La Haute-Yamaska en date du 16 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement :

1. D'appuyer la résolution de la MRC de Maskinongé;
2. De demander au gouvernement du Québec de réviser ce programme d'aide financière afin qu'il reflète les besoins des municipalités et d'élaborer la possibilité d'un financement fixe par candidat et non par groupe de huit à seize candidats;
3. De transmettre copie de la présente résolution au ministre des Transports, ministre responsable de l'Estrie et député de Granby, M. François Bonnardel, à la ministre déléguée à l'Éducation, ministre responsable de la Condition féminine et députée de Brome-Missisquoi, Mme Isabelle Charest, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et député de Johnson, M. André Lamontagne, à la MRC de Maskinongé, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

Note :

PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions est tenue.

2022-04-207

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement de lever la séance à 19 h 32.

(Signé)

Mme Johanne Gaouette,
directrice générale et
secrétaire-trésorière

(Signé)

M. Paul Sarrazin, préfet